



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droits de succession

Question écrite n° 4870

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur le fait que les droits de succession ont été récemment allégés. Elle souhaiterait qu'elle lui indique pour quelles raisons le point de départ de la nouvelle loi en ce qui concerne les droits de succession n'est pas la date de l'élection présidentielle comme c'est le cas pour ce qui est de la déduction des emprunts souscrits pour l'acquisition de la résidence principale.

Texte de la réponse

L'article 8 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat n° 2007-1223 du 21 août 2007 fixe la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives aux droits de mutation à titre gratuit : les mesures s'appliquent aux successions ouvertes et aux donations consenties à compter de la publication de cette loi au Journal officiel, soit à compter du 22 août 2007. Le fait générateur de l'imposition (le décès) est inchangé. Il n'est pas envisagé de revenir sur la date d'entrée en vigueur, les dispositions qui la déterminent ayant été adoptées par le Parlement.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4870

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5749

Réponse publiée le : 25 mars 2008, page 2611